

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	54
26 septembre	2024

L'année deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, Mme Vaquette, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, Mme Marechal, M.Demaison, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van-Den-Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Deblangie, M.Lavoisier

Date de la convocation
19/09/2024

Date d'affichage
03/10/2024

Délibération n°18-20240926-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION

PLUI- Approbation de la modification
n°2 PLU Pont Noyelle

Excusés : M.Demarcy pouvoir à M.Chevin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, M.Commecy pouvoir à M.Debeugny, M.Durier pouvoir à M.Babaut, M.Leger pouvoir à M.Fleury, M.Arthur pouvoir à Mme D'Heilly

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Rappel de la procédure :

Par arrêté du Président en date du 08/01/2024, la Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle dans le but de :

- modifier le règlement sur les dispositions applicables à la zone agricole (A), en particulier son secteur agricole protégé (Ap) en créant un secteur agricole contrôlé (Ac);
- modifier le règlement écrit dans l'ensemble des zones afin d'intégrer les diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions (décret n°2023-195 du 22 mars 2023).

Par courrier en date du 21 février 2024, monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au sujet du dossier de demande d'évaluation environnementale au cas par cas de la modification n°2 du PLU de la Commune de Pont-Noyelle.

Par décision n°2024-7838 du 16 avril 2024, la MRAe, a décidé, en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle, présentée par la Communauté de Communes du Val de Somme, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 du PLU de Pont-Noyelle a été notifié le 21 février 2024 à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques Associées.

Par mail en date du 18 avril 2024, la CCVS a sollicité le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Pont-Noyelle. Mme. la Présidente du Tribunal Administratif, par décision n°E24000047/80 du 15 mai 2024, a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite en tant que commissaire-enquêteur.

Par arrêté 10-2024-URBA du 27 mai 2024, M. le Président de la CCVS a prescrit l'enquête publique. La durée de l'enquête a été fixée à 17 jours, du jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus. Trois permanences ont été organisées, à la mairie de Pont-Noyelle.

Le dossier de modification n°2 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles étaient à disposition du public à la Mairie de Pont-Noyelle et à la Communauté de Communes du Val de Somme pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'annonce a été publiée, avant le début de l'enquête et pendant celle-ci dans 2 journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard, les 3 juin et 26 juin 2024 ;
- Picardie la Gazette les 4 juin et 25 juin 2024.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Pont-Noyelle et sur le site de la CCVS. Une adresse mail (plu.pont-noyelle@valdesomme.com) a été créée spécifiquement pour recueillir les observations par voie électronique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARTICIPATION DU PUBLIC

Lors des permanences, **6 personnes** ont été reçues, et **3 observations** ont été enregistrées. Le commissaire-enquêteur a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Pont-Noyelle, le 6 juillet 2024 et au siège de la CCVS à Corbie, le 5 juillet 2024.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le commissaire-enquêteur a procédé à l'analyse de toutes les observations reçues et a établi un procès-verbal de synthèse, remis en main propre le 9 juillet 2024, à Mme. La Vice-Présidente Urbanisme, habitat et mobilité de la CCVS.

CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Au vu de l'analyse du dossier, des observations formulées par le public et des échanges avec le maître d'ouvrage (CCVS), le commissaire-enquêteur a produit le présent rapport. Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur a formulé ses avis et conclusions.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la présente délibération qui retrace la procédure de Modification n°2 du PLU de Pont-Noyelle, ainsi que les principales modifications apportées au dossier définitif proposé à l'approbation.

Approbation de la Modification n°2 du PLUi

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 du Président de la Communauté de communes du Val de Somme prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle,

Vu l'arrêté 10-2024-URBA du 27 mai 2024, du Président de la CCVS prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle qui s'est déroulée du 20 juin au 6 juillet 2024 inclus.

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2024-7838 en date du 16 avril 2024 considérant que le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable avec réserve du Commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2024.

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 15 mai 2024 a tenu 3 permanences à la Mairie de Pont-Noyelle ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et à la Mairie de Pont-Noyelle, ou bien sur les registres mis à disposition à la Mairie de Pont-Noyelle et au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a dénombré que lors des permanences, 6 personnes ont été reçues, et 3 observations ont été enregistrées ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 9 juillet 2024 à la vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 20 juillet 2024 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Pont-Noyelle ;

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 20 juin au 6 juillet, nécessitent quelques modifications mineures, notamment sur

- les emprises au sol autorisés en secteur Ac ;
- les destinations et sous-destinations autorisées en secteur Ac ;
- les matériaux et teintes autorisées en secteur Ac ;
- la prise en compte des risques et des nuisances en secteur Ac ;
- le raccordement aux voies publiques et privées en secteur Ac.

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- décide d'approuver le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle tel annexé à la présente délibération ;
- la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et à la mairie de Pont-Noyelle.
- cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Pont-Noyelle et sera consultable également sur le site internet de la CCVS et sur le site de la Commune de Pont-Noyelle ;
- notifie la présente délibération et le dossier qui lui est annexé au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et au Maire de la Commune de Pont-Noyelle.
- téléverse la modification du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,
- Indique que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle (PLU) modifié sera exécutoire dès sa publication au Géoportail et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 26 septembre 2024
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,



Le Président,

A. BABAUT.